



Guide scolaire et périscolaire

2025 - 2026



Le quotient familial

Les tarifs prennent en compte les revenus des familles, en adaptant les tarifs en fonction du Quotient Familial (QF).

Si votre quotient familial est inférieur à 1800€, vous pouvez fournir au secrétariat une attestation de QF (CAF ou MSA). Il est possible de fournir une nouvelle attestation à tout moment de l'année en cas de changement de situation (familiale, professionnelle...) afin de mettre à jour les tarifs périscolaires.

Une actualisation du QF est nécessaire chaque année en février. Vous recevez une note d'information vous invitant à mettre à jour votre dossier. Dans le cas où vous n'avez pas fait le nécessaire dans les délais impartis, les tarifs plafonds melessiens seront appliqués, sans rétroactivité possible.

Si vous êtes bénéficiaire des **aides aux temps libres** (bons CAF), indiquez-le au secrétariat afin que les déductions soient faites sur vos factures.

La facturation

Une facture vous est adressée chaque mois par **courrier postal**.

Elle est à régler à la trésorerie de Fougères (1 rue Bad Munstereifel 35300 Fougères).

Elle est également **consultable** directement sur le portail famille.

Il est **possible de régler** :

- Par prélèvement automatique
- Par carte bancaire via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet)
- Par virement bancaire sur le compte de la trésorerie (IBAN sur la facture)
- En numéraire au guichet de la trésorerie
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public (chèques vacances et CESU acceptés)
- Auprès d'un buraliste agréé, sur présentation du QR code de votre facture - espèces ou carte bancaire).

Le secrétariat périscolaire

Le bureau du secrétariat périscolaire se trouve en mairie. Il est accessible en présentiel ou par téléphone (02 99 13 26 31) aux horaires d'ouverture. En dehors de ces horaires, merci de nous contacter par mail (periscolaire@melesse.fr).

Horaires d'ouverture

Lundi : 8h30 - 12h

Mardi : 13h30 - 17h

Jeudi : 8h30 - 12h

Vendredi : 8h30 - 12h

Le secrétariat périscolaire gère le **portail famille**, la **facturation** des services périscolaires (garderies publiques, restauration scolaire, accueils de loisirs), répond à vos **questions** et **oriente** vers les bons interlocuteurs.

Le « portail famille » vous permet d'inscrire votre enfant au **restaurant scolaire**, aux **centres de loisirs** et à la **Passerelle**.

A chaque changement (déménagement, nouveau n° de téléphone, personne autorisée à venir chercher l'enfant, régime alimentaire, allergies...), mettez à jour les informations que vous avez communiquées auprès du secrétariat périscolaire.

Pour y accéder, déposez le « dossier famille » dûment rempli (téléchargeable sur www.melesse.fr) au secrétariat périscolaire. Un identifiant et un mot de passe vous seront fournis pour gérer les inscriptions de votre enfant.



Tarifs

Les tarifs périscolaires sont consultables sur le « simulateur_QF » présent sur le site de la ville :

<https://www.melesse.fr/mes-demarches/enfance-et-jeunesse/portail-famille/>

Règlement des inscriptions

Périscolaire (garderies, TAP)

- **Pas de réservation**
- **Retard** : une majoration sera systématiquement appliquée.

Restaurant scolaire

- **Réservation et modification** : Au plus tard 7 jours avant le jour du repas (à minuit).
- **Annulation** : au plus tard 3 jours avant le repas.
- **Pénalité** : Le repas non réservé dans les délais impartis est facturé forfaitairement (8,18€).
- **Déduction du repas** :
 - Toute absence non justifiée sera facturée.
 - Toute annulation hors délai sera facturée.
 - Une déduction de facturation est possible sur présentation d'un certificat médical ou cas de force majeure.
 - Une absence d'une seule journée pour raison médicale ne nécessite pas de certificat si vous contactez par mail ou téléphone le secrétariat périscolaire le jour de l'absence.

Accueils de loisirs (mercredis et vacances)

- **Réservation, modification ou annulation**
 - Mercredi : au plus tard dimanche avant minuit pour le mercredi suivant.
 - Petites Vacances : au plus tard deux semaines avant le début des vacances pour toute la durée de celles-ci.
 - Été : un mois avant le mois concerné, au plus tard dimanche avant minuit
- **Pénalité** : toute présence sans réservation préalable sera majorée.
- **Déduction** : Toute absence non justifiée sera facturée. Toute annulation hors délai sera également facturée.
- **Déduction** :
 - Une déduction de facturation est possible sur présentation d'un certificat médical ou cas de force majeure.
 - Une annulation trois jours avant la présence permet de déduire le repas.
- **Retard** : en cas de retard sur l'heure de fin de la formule choisie (matin, midi ou après midi), une majoration sera systématiquement appliquée.

Activité	Dates	Délais d'inscription et d'annulation
Mercredi	Toute l'année scolaire	Jusqu'au dimanche à minuit pour le mercredi suivant
Vacances d'automne	du samedi 18 octobre au dimanche 2 novembre	jusqu'au dimanche 5 octobre
Vacances de Noël	du samedi 20 décembre au dimanche 4 janvier	jusqu'au dimanche 7 décembre
vacances d'hiver	du samedi 14 février au dimanche 1er mars	jusqu'au dimanche 1er février
Mise à jour du QF	janvier-février 2025	Avant le 28 février
Vacances de printemps	du samedi 12 au dimanche 26 avril	jusqu'au dimanche 29 mars
Vacances d'été - juillet	du samedi 4 juillet au vendredi 31 juillet	jusqu'au dimanche 7 juin
Vacances d'été - août	du lundi 3 au vendredi 28 août ou lundi 2 septembre *	jusqu'au dimanche 4 juillet
Passerelle 12 places	Toute l'année (y compris été)	Mêmes conditions que les inscriptions en accueil de loisirs (cf. les périodes concernées)

• (information non connue à ce jour)



Les écoles publiques

L'inscription des enfants aux écoles publiques s'effectue auprès du secrétariat périscolaire de la mairie de Melesse, en vous munissant de votre **livret de famille** et d'un **justificatif de domicile de moins de 3 mois**.

Un dossier famille vous sera remis lors de l'inscription à l'école pour accéder au portail famille. Vous devez ensuite prendre rendez-vous avec la directrice ou le directeur et vous présenter avec le carnet de santé et le certificat de radiation, en cas de changement d'école.

L'école maternelle

Direction : Olivia TALLEC

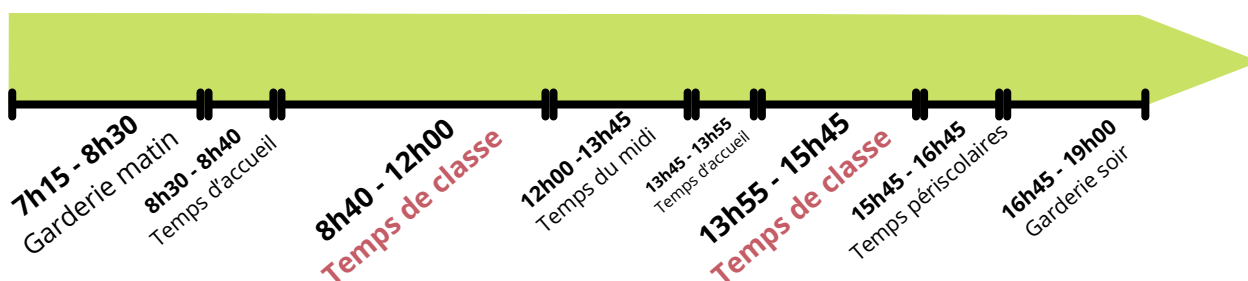
5 et 6 allée Jules Ferry - 35520 Melesse

Tel : 02 99 66 98 35

Mail : ecole.0351755t@ac-rennes.fr

Jour de décharge : lundi et 1 mardi sur 2

Les horaires



Quand venir chercher son enfant

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis

A 12h ou à 15h45 : dans la classe de l'enfant.

De 16h45 à 17h : dans la classe de l'enfant.

De 17h à 19h : à la garderie

Les mercredis

De 12h à 12h10 : dans la classe de l'enfant

Entre 12h10 et 12h45 : à l'école élémentaire (petite garderie).

Entre 13h30 et 13h45 : (**après le repas**) : dans la cour de l'école élémentaire.



L'école élémentaire

Direction: Luc DESGROUSILLIERS

2 allée Jules Ferry - 35520 Melesse

Tel: 02 99 13 21 04

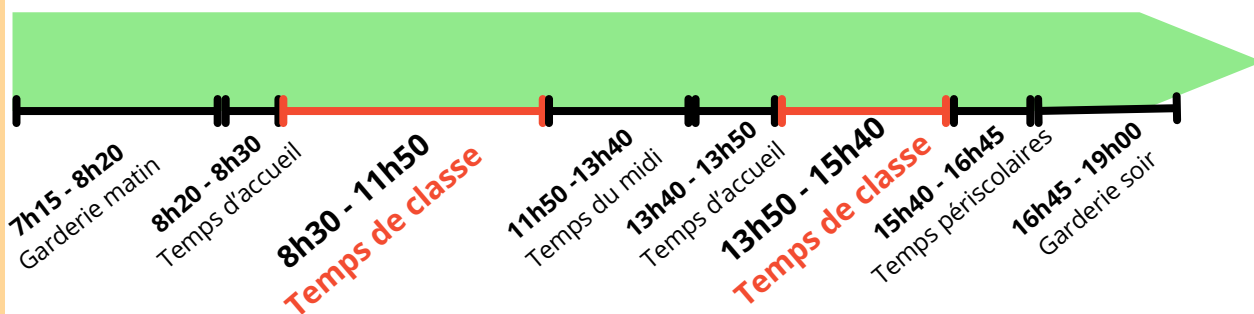
Mail: ecole.0351665v@ac-rennes.fr

Jours de décharge : du lundi au vendredi

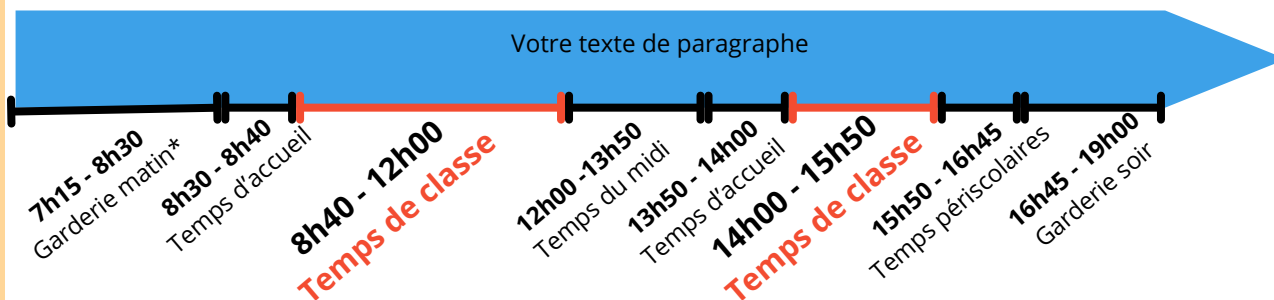
Les horaires

Les entrées et sorties se font par classe par le portail principal de l'école,
Les classes sont organisées en deux groupes, avec des horaires différents.

Groupe 1 : du CP au CE2



Groupe 2 : CM1 et CM2



* pas de facturation entre 8h20 et 8h30

Quand venir chercher son enfant

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis
après la classe, au portail de l'école

De 16h45 à 19h : dans la cour de l'école en se signalant à un animateur.

Les mercredis

après la classe, au portail de l'école

Entre 11h50 et 12h45 : **à la garderie** de l'école.

Entre 13h30 et 13h45 : **après le repas**, dans la cour de l'école élémentaire.



Se garer à proximité

Si vous ne pouvez vous rendre à pied ou en vélo à l'école, plusieurs possibilités de stationnement existent :

A proximité immédiate de l'école

- Parking place Jules Ferry
- Parking de l'ancien collègue
- Parking de la salle n°1

A moins de 5 minutes à pied

- Parking de la rue des Alleux
- Parking de la salle n°2
- Rue des Alleux -les Jeunes Pousses
- Rue de la poste
- Parking de la mairie

Le Pédibus

Le Pédibus est un groupe d'enfants accompagné par des parents ou autres bénévoles sur le chemin de l'école. Il fonctionne comme un vrai bus avec des arrêts. Son utilisation doit être assidue.

Une ligne à destination des écoles publiques existe aujourd'hui au départ des **Fontenelles le mercredi**

L'adhésion se fait auprès de l'association Transports Mobilité. Elle est obligatoire et est de 5€ par enfant, gratuite pour les parents accompagnateurs.

Contact et adhésion : transports.mobilite.pedibus@gmail.com

Le bulletin d'adhésion et le règlement peuvent être déposés aux enseignants ou dans la boîte aux lettres de l'APE.



L'école Saint François

Direction : Delphine MAGUET
1A Rue des Lilas - 35520 Melesse
Tel: 02 99 66 15 75

Mail : eco35.st-francois.melesse@enseignement-catholique.bzh

Jours de décharge : du lundi au vendredi

Horaires du secrétariat : 8h45-12h et 13h45-16h45 (lundis, mardis et jeudis)

Inscrire son enfant à l'école

L'inscription à l'école Saint François s'effectue auprès de la directrice de l'école sur rendez-vous.

Déroulement d'une journée d'école

7h30 - 8h15 Garderie du matin

8h15 - 8h30 Temps d'accueil

8h30 - 11h45 Temps de classe

11h45 - 13h30 Temps du midi

13h30 - 16h30 Temps de classe

16h30 - 17h00 Temps de sortie des classes

17h00 - 17h30 Etude pour les élèves en élémentaire

17h00 - 19h00 Garderie du soir

La garderie

Le service de garderie du matin et du soir est organisé par l'école St François. Afin de donner plus de souplesse aux parents, la première demi-heure du soir n'est pas facturée (16h30-17h).

La restauration scolaire

La restauration scolaire est assurée par la mairie au sein de l'école. L'encadrement du repas est assuré par du personnel municipal et les agents de l'école Saint François. Adressez-vous au secrétariat périscolaire pour remplir le dossier d'inscription au **portail famille**.

Se garer à proximité de l'école

Si vous ne pouvez vous rendre à pied ou en vélo à l'école, plusieurs possibilités de stationnement existent :

A proximité immédiate de l'école

Parking de l'école

Parking de la salle de tennis

A moins de 5 minutes à pied

Parking de la Janaie

Rue de Montreuil

Parking de la salle polyvalente

La restauration scolaire

Chef : Stéphanie DAUGAN

4 chemin des champs colliots - 35520 Melesse

Tel : 02 99 66 93 43

Mail : restaurant@melesse.fr



Les enfants scolarisés dans une école primaire de Melesse peuvent bénéficier de la restauration scolaire municipale. La ville de Melesse attache une importance particulière à la qualité des repas servis aux enfants. Tous les jours, il est proposé aux jeunes convives des repas cuisinés par le personnel municipal.

Déroulement du repas

ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE

Ils sont accompagnés par des ATSEM et des agents municipaux pour déjeuner dans des salles qui leur sont réservées.

ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE

Les enfants mangent au self. Ils sont accompagnés par le personnel municipal et un roulement par classe est instauré, pour permettre aux enfants de déjeuner au self dans les meilleures conditions.

ELEVES DE L'ECOLE SAINT FRANÇOIS

Une liaison chaude est réalisée quotidiennement pour le transport des repas sur les sites de restauration. Le service et l'encadrement des enfants sont assurés par des agents sous responsabilité municipale.

Les **maternelles** et les **CP** sont servis à table, dans la salle de restauration située dans l'école Saint François.

Les élémentaires, **du CE1 au CM2** déjeunent par roulement au self dans le restaurant satellite, situé dans la salle polyvalente, rue de Montreuil.

Repas du mercredi midi : les enfants des écoles publiques ont la possibilité de manger au restaurant scolaire, pavant de quitter l'école.

Attention : si votre enfant est inscrit au centre de loisirs l'après midi, ne pas inscrire en restauration scolaire, mais en Accueil de loisirs : après midi + repas

TARIFS

Le tarif maximum de la restauration est **6,20€** pour un enfant melessien. Si votre quotient familial est inférieur à 1800€, vous pouvez bénéficier d'un tarif dégressif. Le tarif hors commune est de **8,18€**.

Les familles dont le QF est inférieur à 1000 € bénéficient d'un repas à **0,90€**.

Les menus et tarifs sont consultables sur le site internet de la ville www.melesse.fr

Les accueils de loisirs

Périscolaire public

Mercredis - Vacances

Directions :

Maternelles : Hugo THOIRAIN - Antoine SIMON

Tel : 06 19 40 55 22 - Mail : mater@melesse.fr

Élémentaires : Anne-Sophie CRESPEL- Alexandre LERICHE

Tel : 07 79 47 91 61 - Mail : elem@melesse.fr

L'équipe d'animateurs diplômés est attentive au rythme de l'enfant et propose des activités variées et adaptées aux tranches d'âge. Les enfants sont répartis en fonction de leur niveau de classe.

Les sites

Maternelles : accueil des Jeunes Pousses - 3 rue d'Enguera

Elémentaires : accueil dans les locaux de l'école publique et du périscolaire les Enfantastiques - 2 allée Jules Ferry.

Accès : par la cour de l'école élémentaire publique.

Pour les enfants extérieurs à l'école élémentaire publique fréquentant l'accueil de loisirs le mercredi matin, l'accès se fait par le parking de l'ancien collège.

Ponctuellement sur des périodes de vacances faibles en fréquentation, **les accueils peuvent être regroupés** sur les site des Jeunes Pousses.

Les arrivées et départs

Les temps d'accueil permettent aux parents de déposer ou de venir récupérer leur enfant. Les animateurs pointent les horaires d'arrivées et de départs et sont disponibles pour répondre à vos questions. Les départs en autonomie sont possibles sur présentation d'une autorisation parentale.



PERISCOLAIRE DES ECOLES PUBLIQUES

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi
7h-15-8h30 / 15h45-19h

Une fiche sanitaire et de renseignements est à remplir pour tous les enfants participant aux temps périscolaires.

Inscrire son enfant

Aucune inscription n'est nécessaire. Pour les TPS-PS, pour simplifier la sortie des enfants après la classe, vous indiquez le matin si votre enfant reste à la garderie le soir.

Horaires

Le matin : Les garderies ouvrent à 7h15 jusqu'au temps de classe. Il n'y a pas de facturation après 8h20.

Le soir : immédiatement après la classe, jusque 19h. Il n'y a pas de facturation avant 17h.

Tarifs

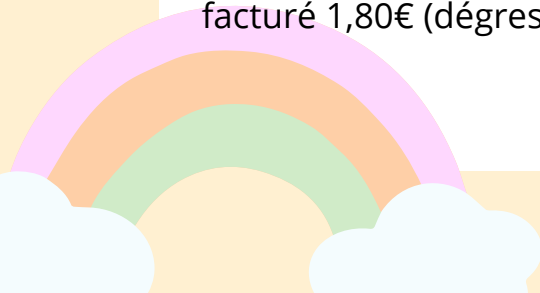
Le tarif maximum de l'accueil périscolaire est de 2€ le matin et 3,20€ le soir (facturation à l'heure), à partir de 17h. Il n'y a pas de facturation de 15h45 à 17h.

Si votre quotient familial est inférieur à 1800€, vous pouvez bénéficier d'un tarif dégressif.

Le quart d'heure de 16h45 à 17h est prise en charge par la collectivité. En cas de dépassement d'horaires (19h), une pénalité de retard est automatiquement appliquée.

Accueil du mercredi midi

Un accueil de 12h à 12h45 est possible pour les enfants ne mangeant pas à la cantine, et n'étant pas inscrits à l'accueil de loisirs l'après midi. Cet accueil se fait dans le hall de l'école élémentaire. Cet accueil est facturé 1,80€ (dégressif)



Les temps périscolaires

Des activités périscolaires sont proposées aux enfants des écoles publiques après la classe, de 15h45 à 16h45.

- **En maternelle** : les TPS et PS restent en sieste ou dans leur classe pendant l'heure de TAP. Ce sont les animateurs qui les rejoignent. Les MS et GS sont accueillis dans aux Jeunes Pousses, 3 rue d'Enguera. Les TPS et PS les y rejoignent à 17h.
- **En élémentaire** : l'équipe d'animation propose 11 à 12 activités chaque jour par groupe de classes. Les enfants peuvent s'inscrire aux activités de leur choix. Les activités durent un cycle, entre chaque période de vacances. Les enfants ont également le choix de s'inscrire en parcours libre, où ils ont à disposition des espaces de jeux, de lecture et de bricolage en autonomie.

Quel est le tarif des TAP ? Ces temps sont pris en charge financièrement par la commune pour les élèves melessiens, et facturés 0,70 € par séance pour les élèves non melessiens.

Comment mon enfant peut s'inscrire aux ateliers ?

En maternelle : aucune inscription

En élémentaire : avant chaque période de vacances, les propositions d'activités pour la période à venir sont distribuées aux enfants. Les animations durent une période de 5 à 7 séances, permettant aux enfants de varier les découvertes. Les enfants font des vœux d'inscription, et sont répartis en fonction de leurs choix et du nombre de places disponibles.

Quand récupérer son enfant ? Les départs sont possibles après la classe à 15h45, après les activités périscolaires à partir de 16h45 et au plus tard à 19h à la garderie du soir.

Les enfants de Toute Petite Section et Petite Section sont récupérés à l'école entre 16h45 et 16h55, puis à partir de 17h aux Jeunes Pousses

Les enfants de Moyenne et Grande Section sont récupérés aux Jeunes Pousses à partir de 16h45.

En élémentaire, à 16h45, les enfants sont récupérés dans la cour élémentaire, puis aux Enfantastiques.

Mercredis et Vacances

Inscrire son enfant

Formule : il est possible d'inscrire son enfant le matin ou l'après-midi ou en journée complète, avec ou sans repas.

Veillez à consulter le programme des activités : quand une sortie est prévue, inscrivez votre enfant en journée complète avec repas.

Les inscriptions s'effectuent via le « portail famille » ou auprès du secrétariat périscolaire.

Nombre de places : les accueils de loisirs disposent de 100 places pour les moins de 6 ans et de 120 places pour les plus de 6 ans.

Liste d'attente : si l'inscription est impossible sur le portail famille (case rose), le nombre de places maximum a été atteint. Le secrétariat tient une liste d'attente pour rajouter des inscriptions en cas de désistement d'autres familles.

Déroulement d'une journée

7h30 - 9h30	Accueil du matin	12h - 13h30	Repas au restaurant scolaire
9h30 - 11h45	Activités	13h30 - 14h	Accueil de l'après-midi
11h45 - 12h	Accueil du midi	14h - 17h	Activités et goûter
		17h - 19h	Accueil du soir

La passerelle

La ville de Melesse propose aux jeunes scolarisés en CM2 et 6ème de participer à des animations qui leur sont destinées les mercredis après-midis et pendant les vacances. Les enfants sont accueillis à l'accueil de loisirs élémentaire le matin, et au centre ados l'après-midi.

Ce dispositif peut accueillir **12** enfants encadrés par un animateur référent.

Déroulement d'une journée Passerelle

7h30 - 9h30	Accueil du matin	13h30 - 14h	Accueil (lieu cf page 14)
9h30 - 12h	Activités	14h - 17h	Activités au Centre Ados
12h - 13h30	Repas au restaurant scolaire	17h - 19h	Temps libre au Centre Ados

Inscrire son enfant : Contactez le secrétariat périscolaire pour ouvrir vos droits à la passerelle sur le portail famille. Ensuite, inscrivez l'enfant à « La Passerelle » sur le portail famille, de la même manière que pour l'accueil de loisirs enfance.

Quand récupérer son enfant ? à partir de 17h. Le départ en autonomie est possible sur présentation d'une autorisation parentale.

Le centre ados

Direction: Lou Jacob - Pierre-Adrien Costard
Terrain de la Janaie - Rue de Montreuil - 35520 Melesse
Tel: 02.99.66.15.22 (centre ados) ou 07.79.47.91.62
Mail: ados@melesse.fr

Le Centre Ados est un lieu ouvert aux jeunes de 10 à 17 ans (jusqu'à la veille de leur 18 ans).

Horaires

En période scolaire

Les vendredis 16h00-19h

Les mercredis 13h30 -19h

Les mardis et jeudis 16h00 – 18h30

Pendant les vacances

Du lundi au vendredi 13h30-19h

Fonctionnement

Le programme des animations est diffusé avant chaque période de vacances scolaires. Vous retrouverez ces informations sur la page Facebook de la ville et celui du centre ados.

Inscrire son enfant : aucune inscription préalable n'est nécessaire. Les jeunes accèdent comme ils le souhaitent au centre ados pendant les horaires d'ouverture. Une adhésion à la structure est obligatoire.

L'adhésion s'effectue directement auprès des animateurs au Centre Ados. Elle est validée par le retour de la fiche d'inscription (disponible également sur le site www.melesse.fr) qui est signée par les responsables de l'enfant accompagnée du règlement de la cotisation, fixée à **5€** par année scolaire.


L'inscription aux activités payantes est confirmée par le règlement au plus tard 2 jours avant.

Le coût de participation aux animations varie en fonction de l'activité. La Ville de Melesse prend en charge 50% du coût de l'animation.

Goûter : prévoir 0,50€ pour le goûter du Centre Ados.



QUESTIONS FRÉQUENTES



Comment faire si je suis en retard pour récupérer mon enfant à la garderie ?


Si vous êtes en retard, nous vous demandons de bien vouloir prévenir le service de garderie :

maternelle : 06 19 40 55 22 // élémentaire : 07 79 47 91 61

A quelle heure puis-je récupérer mon enfant le mercredi, avant le repas et après le repas ?

Avant le repas : entre 11h50 et 12h10 à la sortie de la classe. Ensuite tous les enfants sont accueillis à la garderie (jusqu'à 12h45) au sein de l'école élémentaire publique.

Après le repas : entre 13h30 et 13h45, au portail de l'école élémentaire publique.



Quand reçoit-on les factures ?

Les factures sont envoyées par courrier aux alentours du 20 de chaque mois.

Elles sont également consultables sur le portail famille.

Quand puis-je demander une facture acquittée ?

La facture peut être demandée avec la mention "acquittée" lorsqu'elle a été réglée auprès du Trésor Public. Il suffit de faire une demande par mail ou téléphone au secrétariat périscolaire.


Quand dois-je transmettre mon attestation de quotient familial ?

Une actualisation de votre quotient familial est nécessaire chaque année au mois de **février** (un rappel vous est adressé).

En cas de modification de votre quotient familial, vous pouvez également nous transmettre votre nouvelle attestation à tout moment dans l'année.

Je n'arrive pas à inscrire mon enfant à l'accueil de loisirs sur le portail famille, la case est rose.

Lorsque la case est rose, cela signifie que le nombre d'enfants inscrits est au complet. Vous pouvez vous connecter régulièrement sur le portail famille pour tenter d'inscrire votre enfant. Des familles peuvent modifier leurs réservations, et libérer de la place.





QUESTIONS FRÉQUENTES

Je souhaiterais inscrire mon enfant à l'accueil de loisirs : que faire lorsque les inscriptions sont closes ou qu'il n'y a plus de places disponibles ?

Nous pouvons inscrire votre enfant sur une liste d'attente. Les places qui se libèrent, sont attribuées par ordre de priorité (motifs médical, professionnel, cas de force majeure avec un justificatif à l'appui) puis par ordre de contact.

Je ne suis plus dans les délais impartis pour désinscrire mon enfant de l'accueil de loisirs : comment faire ?

Nous vous invitons à contacter le secrétariat périscolaire, cela pourrait éventuellement permettre de libérer une place pour un autre enfant. Vous serez facturé. Une déduction de l'inscription sera faite uniquement sous présentation d'un justificatif médical ou professionnel.

Mon planning professionnel est amené à être modifié tardivement, de manière régulière : comment faire si je souhaite inscrire ou désinscrire mon enfant de la restauration scolaire en étant hors délai ?

Vous pouvez nous transmettre un justificatif de votre employeur attestant de votre planning modulable. En cas d'inscription ou de désinscription hors délai, vous pouvez contacter le secrétariat périscolaire qui fera le nécessaire si possible pour donner suite à votre besoin d'inscription (sans tarification majorée).

Mon enfant a une activité extrascolaire le mercredi après-midi, peut-il s'y rendre seul ?

Oui, c'est possible, dans ce cas, nous vous demanderons de rédiger une autorisation précisant le(s) horaire(s), en précisant s'il est autorisé à partir seul, elle sera à remettre à l'accueil de loisirs.

Mon enfant a un souci de santé qui nécessite des adaptations particulières : que dois-je faire ?


Je consulte mon médecin traitant pour qu'il mette en place un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) spécifique pour mon enfant. Le dossier PAI est à transmettre à l'école et au secrétariat périscolaire afin que tous les services soient informés. Il est à actualiser chaque année.





QUESTIONS FRÉQUENTES

Un membre de mon entourage viendra récupérer mon enfant, qui dois-je informer ?




Vous pouvez contacter le secrétariat périscolaire afin de communiquer le nom, le prénom, l'adresse et le n° de téléphone de la personne qui viendra récupérer votre enfant. Il faudra une trace écrite (mail ou sms à la coordinatrice périscolaire ou le directeur du site concerné).

N'hésitez pas à préciser si cela sera fréquent, nous ajouterons les coordonnées sur le portail famille.

Est-il possible d'avoir un accès au portail famille pour chaque parent en cas de séparation ?

Nous pouvons créer un accès au portail famille pour chaque parent, dans ce cas, merci de contacter le secrétariat périscolaire.



Contacts

Secrétariat périscolaire : 02 99 13 26 31 / periscolaire@melesse.fr

Ecoles

Ecole maternelle publique : 02 99 66 98 35 / ecole.0351755t@ac-rennes.fr

Ecole élémentaire publique : 02 99 13 21 04 / ecole.0351665v@ac-rennes.fr

Ecole Saint François : 02 99 66 15 75 / eco35.st-francois.melesse@enseignement-catholique.bzh

Restaurant scolaire : 02 99 66 93 43 / restaurant@melesse.fr

Périscolaire des écoles publiques : lundi mardi, jeudi, vendredi

Coordination : 06 63 36 27 52 / enfance@melesse.fr

Périscolaire maternelle : 02 99 66 98 35

Périscolaire élémentaire : 07 79 47 91 61

Accueils de loisirs

Maternelle : 06 19 40 55 22 / mater@melesse.fr

Elémentaire : 07 79 47 91 61 / elem@melesse.fr

Centre ados : 07 79 47 91 62 / ados@melesse.fr

